

ALIENOR ALTER EURO

RAPPORT ANNUEL

Au 29 décembre 2023

Exercice 2023

Fonds Commun de Placement de droit français

Société de gestion : ALIENOR CAPITAL - 18, allées d'Orléans - 33000 Bordeaux

Dépositaire : CACEIS Bank France – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Code ISIN	Devise de libellé	Montant Minimum de Souscription Initiale et Ulérieure	Commission de Souscription	Commission de Rachat	Frais de Fonctionnement et de Gestion	Distribution des revenus	Souscripteurs
FR0010526061	EUR	une part	Aucune	Aucune	1,20% TTC	Capitalisation	Tous souscripteurs
FR0011053610	EUR	une part	Aucune	Aucune	0.80% TTC	Capitalisation	Investisseurs institutionnels

OBJECTIF DE GESTION

ALIENOR ALTER EURO a pour objectif de surperformer l'indicateur de référence composite (+0,40% pour la part I), constitué de 15% CAC Total Return (NCAC Index), de 10% MSCI World Net Total Return (MSDEWIN Index), de 35% d'Euro MTS 5-7 ans (EXEC5 Index), de 40% d'€STR Capitalisé (OISESTR Index) avec un objectif de volatilité de 5% sur l'horizon de placement de 4 ans en recherchant principalement la performance des marchés de taux et en s'exposant de manière limitée à l'évolution des marchés d'actions, de matières premières et de change. Les indices actions sont calculés dividendes réinvestis. L'indice de référence est un indicateur de comparaison a posteriori et ne reflète pas la gestion de l'OPCVM.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle.

Toutefois l'indicateur de référence composite constitué de 15% CAC Total Return (NCAC Index), de 10% MSCI World Net Total Return (MSDEWIN Index), de 35% d'Euro MTS 5-7 ans (EXEC5 Index), de 40% d'€STR Capitalisé (OISESTR Index) pourra servir d'indicateur a posteriori de la performance pour le porteur.

- Le CAC40 est un indice regroupant quarante parmi les plus grandes valeurs françaises, pondéré par la taille des capitalisations des constituants ainsi que par leur flottant. L'administrateur EURONEXT de l'indice de référence CAC40 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Pour plus d'informations, se reporter au site internet suivant www.euronext.com
- Le MSCI World Net Total Return est un indice représentant des grandes et moyennes capitalisations dans 23 pays des marchés développés (DM). Avec 1585 constituants, l'indice couvre environ 85% de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays. L'administrateur MSCI de l'indice de référence MSCI World Free Euro est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Pour plus d'informations, se reporter au site internet suivant www.msci.com
- L'EuroMTS 5-7 ans est une mesure de la performance des emprunts à taux fixe d'états souverains de la zone euro, d'une durée restante comprise entre 5 et 5 ans. L'administrateur FTSE RUSSEL de l'indice de référence Euro MTS 5-7ans est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Pour plus d'informations, se reporter au site internet suivant www.ftserussell.com/products/indices/ftsemt
- L'€STR est un taux d'intérêt interbancaire de référence. D'après la méthodologie utilisée par la Banque centrale européenne (BCE), il est calculé chaque matin et publié à 9h sur la base de données récupérées au plus tard à 7h. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire.

- L'indicateur de référence €STR est administré par la BCE qui est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Pour plus d'informations, se reporter au site internet suivant : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le gérant appliquera une gestion discrétionnaire flexible à majorité de produits de taux en faisant varier son exposition sur les différents compartiments du marché (taux ou actions) selon les conclusions de son analyse. Le gérant forgera son opinion sur la direction des marchés de taux ou d'actions en se basant sur une analyse du cycle économique, sur la qualité des perspectives des sous-jacents suivis, sur leur valorisation et sur leur sensibilité aux chocs.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le portefeuille du fonds est investi jusqu'à 100% de son actif net et au minimum à 50% en titres de créances négociables (TCN, tels que notamment les billets de trésorerie, certificats de dépôt, et Euro Commercial Paper), en obligations à taux fixe, variable ou révisable, en obligations indexées de toutes maturités, et en bons à moyen terme négociables, libellés en euros ou en devises dans la limite de 25%. Dans ces mêmes limites, sont compris les autres titres de créance libellés en euros, les titres participatifs et les obligations convertibles.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Le FCP investira aussi en titres participatifs ou obligations convertibles pour une part n'excédant pas 40% de l'actif net.

La fourchette « cible » de sensibilité aux taux (incluant les positions sur dérivés de taux mentionnés ci-après) sera comprise entre -7 et +8.

En termes de qualité de crédit, 10% au moins de la part investie en TCN sera en titres émis ou garantis par un état de la zone euro ou de titres libellés en euro émis par des organismes de financement internationaux dont au moins un Etat de la zone euro fait partie ou d'émetteurs privés de qualité « Investment Grade » selon les agences de notation. L'exposition aux titres High Yield (considérés comme spéculatifs), ou sans rating, sera limitée à 50% de l'actif net du fonds.

Actions

Dans la limite de 40%, le fonds peut investir en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux, y compris les pays émergents. Cette limite de 40% comprend les titres vifs et les OPC actions.

Il n'existe aucune limite quant à l'exposition sectorielle. Le fonds peut également être investi sur toutes les tailles de capitalisations boursières (petites, moyennes ou grosses capitalisations et toutes les zones géographiques). L'exposition aux marchés émergents, dérivés compris, pourra varier entre -10% et 20% de l'actif net du fonds.

Alienor Capital définit les sociétés de petite capitalisation cotées en EUR (Small Cap) comme les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros et les sociétés de moyenne capitalisations cotées en EUR (Mid Cap) comme celles dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions d'euros et 2 milliards d'euros.

Alienor Capital définit les sociétés de petite capitalisation cotées en USD (Small Cap) comme les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard de dollars et les sociétés de moyenne capitalisations cotées en USD (Mid Cap) comme celles dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard de dollars et 5 milliards de dollars.

OPC

Le fonds, entrant dans la classification « diversifié », investit moins de 10% de son actif en parts ou en actions d'autres OPC (tout type d'OPC).

Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires :

- Dans des OPCVM de droit français ou étranger au sens de la Directive Européenne 2009/65/CE
- Dans des FIA au sens de la Directive européenne 2011/61/UE.
- Dans des OPC gérés par ALIENOR CAPITAL ou une société liée.

Les instruments financiers dérivés

Le fonds peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme non complexes négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (change uniquement) afin de poursuivre son objectif de gestion. Le fonds peut intervenir en couverture du risque de taux sur les produits de taux détenus et/ou en stratégie de marchés sur dérivés de taux, de change, d'indices boursiers ou en contrats à terme sur indices de contrats à terme d'énergie et matières premières (« commodities ») dans un but de dynamisation de la performance.

Nature des instruments utilisés : Futures, Options, Change à terme.

Les positions de stratégie de marchés sont des positions directionnelles ou des positions de spreads sur dérivés listés de taux, de change ou d'indices boursiers et de « commodities ». Le fonds pourra être engagé jusqu'à 200% grâce à l'utilisation des instruments dérivés, dans les limites d'expositions suivantes :

- taux : sensibilité maximum de -7 à +8 sur l'actif net
- actions : engagement net entre -25% et 40% de l'actif net du fonds
- change : exposition entre -40% et 40% de l'actif net
- matières premières : exposition entre -10% et 10% de l'actif net via des contrats à terme sur indices de contrats à terme de matières premières ou d'énergie
-

Aucune contrepartie ne sera privilégiée.

Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats) :

Le fonds pourra également investir dans des obligations convertibles et des obligations comportant des clauses :

- de rappel anticipé par l'émetteur
- de demande de remboursement anticipé à la discrétion des porteurs
- de « make whole call »

Ces investissements pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif du fonds.

- Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

- Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Cet objectif est associé à une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, de gouvernances et des parties prenantes.

Afin de sélectionner les valeurs qui sont admises dans le fond, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière ainsi qu'une analyse extra-financière :

- Financière : Lisibilité de l'activité, Actionnariat, Positionnement concurrentiel, Sens de révision des ratings, Récurrence des résultats...

- Extra-financière : Ayant identifié les risques environnementaux (et plus particulièrement le risque de transition) comme risques de durabilité prépondérants, nous intégrons un critère « Émission de gaz à effet de serre » à notre outil de notation et lui attribuons un poids de 10% dans la notation finale. Pour cela, nous récupérons les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes et liées à l'énergie (scope 2) pour tous les émetteurs soumis à publication. Nous leur attribuons une note en fonction de leur empreinte Carbone au sein de leur secteur d'activité.

Emission de GES directes (scope 1) : Ce sont les émissions de GES qui sont directement produites par l'entreprise et sa combustion d'énergies fossiles (pétroles, gaz, charbon, tourbe). Ce sont les émissions dont l'entreprise est entièrement responsable et qui proviennent de combustion des ressources qu'elle possède ou contrôle.

Emission de GES Indirecte et liée à l'énergie (scope 2) : Somme des émissions qui sont produites indirectement par l'entreprise lorsqu'elle produit ou achète de l'électricité. Cela concerne aussi toute forme d'énergie de réseau (la chaleur, la vapeur, le froid). Cela ne prend cependant pas en compte les émissions liées à l'extraction, au transport du gaz brûlé dans les centrales thermiques, les émissions qui découlent de la construction des panneaux solaires et d'éoliennes, qui nécessitent de grandes ressources minières.

OPCVM D'OPCVM

Inférieur à 10% de l'actif net

PROFIL DE RISQUE

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

- Un risque en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion du fonds repose en partie sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux d'intérêt mais aussi, dans une moindre mesure, des marchés actions ou de change. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur des parts du fonds progresse moins que l'indice de référence.
- Un risque de crédit : le fonds est majoritairement investi en titres de créances privées ou publiques. En cas d'évènement de crédit (par exemple écartement significatif de la marge de rémunération d'un émetteur par rapport à une obligation d'Etat de même maturité), de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des actifs dans lesquels est investi le FCP pourra baisser. Une part de ces créances peut être spéculative, donc plus risquée.
- Un risque de taux : le fonds peut être exposé à 100% en titres de créances (dont éventuellement 10% en OPC de taux d'intérêt). En cas de hausse des taux d'intérêt et de sensibilité positive ou de baisse des taux et de sensibilité négative, cette exposition peut entraîner une perte et donc une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- Un risque actions : En cas d'exposition haussière aux actions, si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. En cas d'exposition baissière aux actions, si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, montent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. De plus, la performance du FCP dépend des titres sur lesquels il est investi, titres dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les indices de marché.
- Un risque lié à la taille de la capitalisation : le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.
- Un risque lié aux marchés dérivés : le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif pour s'exposer de façon directionnelle ou en spreads (écart) sur les marchés de taux, d'indices boursiers, de change ou de « commodities » (énergie, matières premières), ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels les fonds sont investis.

- Un risque de contrepartie : risque de défaillance de la contrepartie, l'une des parties pouvant faire défaut à l'une de ses obligations présentes ou futures, conditionnelles ou occasionnelles (retour des titres mis en pension, versement des intérêts, etc.) avant que l'opération ait été réglée de manière définitive. La qualité de l'émetteur peut influencer sur sa solvabilité.
- Un risque de change : le fonds peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion pourra également recourir à des instruments financiers dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du FCP à savoir l'Euro et de variations adverses des taux de change faisant l'objet de positions directionnelles. La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative du fonds. L'exposition nette de change, dérivés compris, sera limitée à entre -40% et 40% de l'actif net du fonds.
- Un risque « High Yield » : l'exposition aux titres « High Yield » correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. L'exposition aux titres High Yield (spéculatifs) ou sans rating sera limitée à 50% de l'actif net du fonds.
- Un risque de marchés émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'exposition aux marchés émergents, dérivés compris, sera comprise entre -10% et 20% de l'actif net du fonds.
- Risques accessoires : un risque « commodities » : le FCP peut prendre des positions de spreads ou directionnelles en dérivés d'indices sur l'énergie, les matières premières et les métaux.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Bien que le fonds prenne en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du SFDR.

La survenance d'un de ces risques pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

MODIFICATIONS

Changements intervenus lors du semestre précédent

Néant

Changements intervenus au cours du semestre

29/12/2023 : Mise en place Gates et Swing Pricing dans le Prospectus avec information par tout moyen

Changements à intervenir

Février 2024 : Décimalisation à 5 décimales

RAPPORT DE GESTION

L'année 2023 a déjoué économiquement un consensus trop pessimiste. Ni l'Europe ni les Etats Unis n'ont connu de récession alors que la hausse des taux d'intérêt des banques centrales pour juguler l'inflation laissait craindre à la plupart des économistes des répercussions économiques importantes.

L'inflation a bien commencé à diminuer dans les pays développés, à la suite des différentes hausses des taux directeurs, mais l'économie américaine a largement évité la récession grâce à des politiques budgétaires expansionnistes et à la consommation d'épargne des ménages. L'économie européenne a aussi fait preuve de résilience en connaissant une croissance légèrement positive. La réouverture de l'économie chinoise a été décevante contrastant avec la croissance robuste de l'Inde.

Les marchés obligataires ont été marqués par une volatilité persistante en raison des hausses des taux directeurs et de la réduction des bilans des banques centrales. Aux États-Unis et en Europe, la courbe des taux est demeurée fortement inversée, et les mouvements sur les taux longs ont été particulièrement violents : le taux des emprunts d'état américain à dix ans a terminé l'année à peu près au même niveau qu'il l'a commencée vers 3,80 % après avoir brièvement dépassé les 5 % à la mi-octobre. Parallèlement, le marché des obligations d'entreprises tant Investment Grade que High Yield s'est modestement amélioré en 2023 à la faveur de la baisse des spreads de crédit après une année difficile en 2022.

Les indices d'actions ont quant à eux globalement progressé tant en Europe qu'aux Etats Unis mais cette hausse est imputable principalement aux grandes valeurs de croissance qui se sont bien revalorisées contrairement à la plupart des valeurs décotées, des valeurs cycliques ou des valeurs moyennes. L'indice S&P500 a monté plus particulièrement grâce aux performances exceptionnelles des "Sept Magnifiques" - Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia, Tesla - et aux répercussions boursières des avancées technologiques dans l'intelligence artificielle générative. La capitalisation combinée de ces sept entreprises a augmenté d'environ 70 %, tandis que la performance moyenne des sociétés du S&P 500 n'a été que de seulement 11 %. En Europe ce sont aussi les valeurs de croissance qui ont tiré la cote vers le haut, notamment dans les secteurs du luxe (LVMH, Hermès), des semi-conducteurs (ASML) ou de la santé (Novo Nordisk).

Le fonds Alienor Alter Euro est géré de façon défensive avec une dominante obligataire (dont 0% à 50% en High Yield) et des compléments en actions, en devises et en stratégie sur les taux.

Dans ce contexte macro-économique incertain, le portefeuille de crédit a été géré de manière très prudente. Bien que le Titre Participatif Renault, une position significative, ait été conservé en raison de son attrait à long terme, les autres obligations ont présenté des profils de durée relativement courte et une sensibilité moyenne aux spreads de crédit, avec une qualité de crédit élevée. Parmi celles-ci, on peut citer Quadient 2025 dans la logistique, La Foncière Verte 2025 dans les bâtiments spécialisés dans le traitement des déchets, Akuo Energy 2025 dans les énergies renouvelables, ainsi que Vilmorin 2028, une coopérative productrice de semences. En outre, un travail d'optimisation de la liquidité a été effectué à travers des achats de billets de trésorerie et d'obligations gouvernementales à court terme.

Sur l'année, l'exposition aux actions est restée réduite voire négative ce qui a pesé sur la performance. L'exposition au crédit a été de modeste et la durée a souvent été faible, ce qui a permis au fonds d'amortir la volatilité du marché mais a entraîné aussi une sous performance du fonds par rapport aux marchés obligataires. Les liquidités ainsi constituées ont cependant profité de la remontée des taux courts. Alienor Alter Euro signe une sous performance évidente en 2023 avec une perte de -3,52% sur l'année contre +8.58% pour son indice de référence et un encours de 28,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 34,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

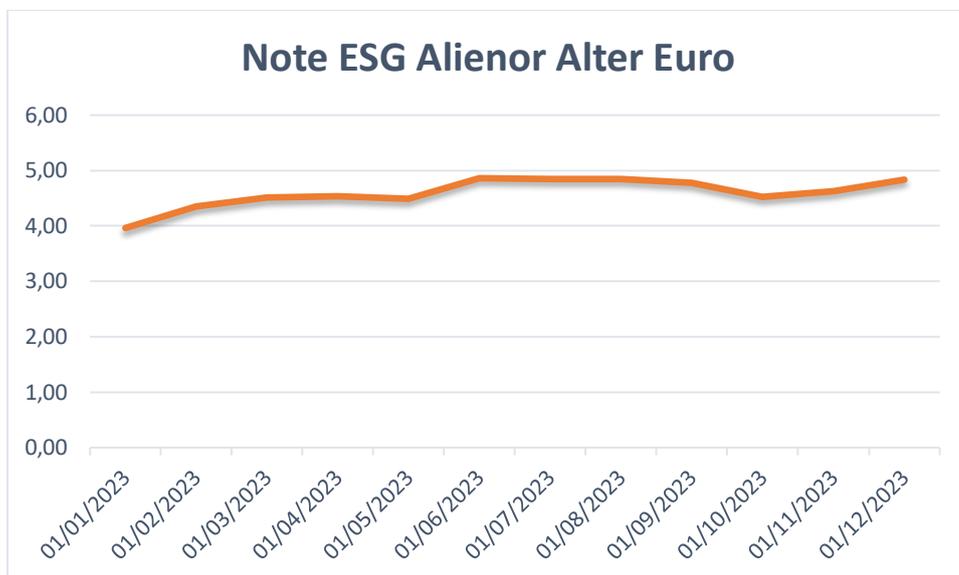
Les gérants d'Alienor Alter Euro anticipent une année 2024 favorable au bond picking, où les banques centrales ont réussi à maîtriser l'inflation sans déclencher de récession majeure. Dans ce contexte de taux élevés, le fonds adoptera une approche opportuniste pour saisir les opportunités qui se présentent. Du côté des actions le fonds augmentera ses expositions sur les actions de croissance ainsi que les actions décotées, face à la bonne tenue de la macro-économie.

Compte rendu sur la performance extra-financière

Ce référencement article 8 du Règlement SFDR est associé à une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, de gouvernances et des parties prenantes.

Au 29/12/2023, en respect des critères de notre outil de notation interne, la note globale du portefeuille est de 4,83 sur une échelle de 0 à 10 tandis qu'elle était de 2,54 au 31/12/2022. Au cours de l'exercice, la note moyenne ESG du portefeuille a été de 4,60.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les données d'émissions de Gaz à Effet de Serre est parfois difficile à récupérer chez certains émetteurs obligataires. Pour les émetteurs dont nous n'avons pas pu récupérer les données, nous attribuons une note de 0/10 par défaut. C'est la raison pour laquelle la note moyenne du portefeuille est largement inférieure à la note moyenne du portefeuille excluant les titres dont nous n'avons pas les données d'émission de GES. Nous pouvons voir que la note du portefeuille s'améliore progressivement au cours de l'année.



Information sur la rémunération

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients et éviter les conflits d'intérêts. Elle a pour objectif, le cas échéant, d'encadrer le versement de la partie variable de la rémunération des personnes concernées. Le détail de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.alienorcapital.com

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Non concerné.

UTILISATION DES DROITS DE VOTE

I – Rappel de l'organisation et des principes régissant l'exercice des droits de vote

1. Organisation au sein d'ALIENOR CAPITAL pour l'exercice des droits de vote

ALIENOR CAPITAL a communication via son dépositaire CACEIS BANK FRANCE du calendrier des Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont inscrits à l'actif de ses portefeuilles.

Le Middle Office édite un état régulièrement mis à jour indiquant la position globale d'ALIENOR CAPITAL en titres et en montant dans toutes les sociétés concernées.

Si, pour une ou plusieurs sociétés concernées, le seuil de détention est supérieur au seuil fixé par ALIENOR CAPITAL pour l'exercice de ses droits de vote (cf. point 2 ci-dessous), les gérants demandent aux services compétents de cette/ces société(s) que les projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées Générales leur soient transmis.

ALIENOR CAPITAL n'a pas recours aux services d'un prestataire indépendant.

2. Critères déterminants

ALIENOR CAPITAL décide de participer à l'Assemblée Générale d'une société afin d'exercer ses droits de vote si l'ensemble des positions détenues par la société de gestion pour le compte de ses fonds représente plus de 3% du capital de la société concernée.

En effet, ALIENOR CAPITAL estime qu'une participation supérieure à 3% du capital d'une société lui permet d'influer sur sa gestion.

La politique d'ALIENOR CAPITAL est de ne pas dépasser ce seuil afin de ne pas intervenir dans la vie des sociétés, afin de se consacrer à sa seule activité de gestion pour compte de tiers.

II – Application de la politique de vote

1. Principes relatifs à la politique de vote

Par souci de cohérence avec ses choix de gestion, le principe de vote d'ALIENOR CAPITAL est de suivre les résolutions proposées aux votes des Assemblées Générales, pour autant que ces résolutions ne soient pas contraires à l'intérêt des porteurs des fonds gérés par ALIENOR CAPITAL.

Cependant, ALIENOR CAPITAL sera attentif aux recommandations de l'AFG sur ce point.

Ainsi, si ALIENOR CAPITAL estime qu'une ou plusieurs des résolutions proposées vont à l'encontre de l'intérêt des porteurs de ses fonds, la société de gestion se réserve le droit de transgresser le principe de vote favorable aux résolutions proposées, tel qu'énoncé ci-dessus.

Dans le but de prévenir tout conflit d'intérêt, ALIENOR CAPITAL exercera une attention particulière à tout exercice du droit de vote en relation avec des titres émis directement par son dépositaire et ses intermédiaires financiers.

2. Votes émis en 2022 et explications de l'orientation

Le seuil de 3% de détention du capital d'une ou plusieurs sociétés n'ayant jamais été atteint en 2022, la procédure de déclenchement de l'exercice des droits de vote par ALIENOR CAPITAL n'a pas été mise en œuvre.

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

I - PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE RISQUE DE CONFLITS D'INTERETS

Alienor Capital a procédé au recensement des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts :

- situations concernant l'octroi ou l'acceptation d'avantages ou de cadeaux :
 - o Risque que le gérant/les dirigeants ne sélectionnent pas le meilleur broker, CAC, apporteur d'affaires ou distributeur, au détriment de la primauté de l'intérêt du client,
 - o Risque que le CAC, le Contrôleur Dépositaire ou le RCCI ferme les yeux sur des anomalies,
 - o Risque que le valorisateur accepte de manipuler la valorisation de l'OPCVM sous l'influence du gérant,
 - o Risque de diffusion/d'utilisation d'informations confidentielles, inégalitaires ou biaisées.

- situations concernant les conditions de la rémunération variable de la société de gestion
 - o Risque de mauvaise gestion des OPCVM gérés (taux de rotation important, prise de risque dans les investissements ou désinvestissements, etc...).

- situations concernant l'existence de liens privilégiés :

- Risque de sélectionner ou avantager un prestataire au détriment de la primauté de l'intérêt du client.
- situations concernant l'exercice simultané de fonctions à intérêts divergents (gestion des OPCVM, concomitamment à la gestion de comptes propres par un même gérant, souscription dans les fonds gérés par les personnes concernées) :
 - Risque que le gérant privilégie tel client ou tel OPCVM aux dépens des autres.
- situations concernant l'accès à des informations privilégiées :
 - Risque qu'un prestataire utilise une information privilégiée aux dépens des clients de la SGP.
- situations concernant la dépendance financière dans le cadre d'une relation contractuelle :
 - le meilleur broker, CAC, apporteur d'affaires ou distributeur) au détriment de la primauté de l'intérêt du client.

MOYENS MIS EN PLACE PAR LA SOCIETE DE GESTION POUR PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS

Respect des dispositions existantes du code de déontologie :

Le Code de déontologie d'Alienor Capital est signé par tous les collaborateurs. Il énonce les règles de bonne conduite et les principes fondamentaux de déontologie et traite des thèmes suivants en matière de prévention des conflits d'intérêts :

- des dispositions applicables aux membres de la société de gestion
- des relations avec les tiers
- des règles applicables à la société de gestion

Respect des procédures opérationnelles existantes :

L'ensemble des procédures existantes doivent être respectées par tous les collaborateurs d'Alienor Capital. Elles permettent de limiter les risques de conflits d'intérêts notamment concernant les situations potentielles liées à la gestion des OPCVM et aux relations contractuelles avec les tiers.

Dispositions particulières applicables à la gestion collective :

Conformément à la réglementation, les dispositions suivantes sont prises au sein d'Alienor Capital :

- Aucun des gérants ne peut avoir en charge la gestion du portefeuille propre de l'établissement promoteur ou du dépositaire d'OPCVM (le code de déontologie traite de la gestion des fonds propres de la société de gestion). Compte tenu de la structure actuelle de la société et de son effectif restreint, la gestion des fonds propres d'Alienor Capital est assurée par le Président. Il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt : les investissements pour le compte propre de la société de gestion sont maintenus en liquidités ou sur des comptes à terme.
- Une personne physique, dirigeante, salariée ou mise à disposition de la société de gestion de portefeuille, ne peut qu'en cette qualité et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil à des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles gérés ou dont l'acquisition est projetée.
- Le rapport annuel des fonds fait mention, le cas échéant, d'une information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis ou gérés par la société de gestion.

II - GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le principe fondamental sur lequel se fonde la gestion des conflits d'intérêts est la primauté de l'intérêt du client (porteur de parts d'OPCVM ou mandant).

Sa mise en œuvre incombe à chaque collaborateur ou dirigeant de la société de gestion, sous le contrôle du RCCI.

Lorsqu'un conflit d'intérêt est décelé, le collaborateur concerné en informe le Directeur Général et le RCCI ; ce dernier propose des axes de résolution du conflit d'intérêts en privilégiant l'intérêt du client et en informe par courrier le client concerné. Le RCCI met en place, en accord avec la Direction, les mesures destinées à éviter dans l'avenir une situation semblable. Si ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre, la société de gestion doit s'abstenir de réaliser le type d'opération ayant provoqué ce conflit d'intérêts.

Registre des conflits d'intérêts :

Conformément à l'article 23 de la directive d'application MIF, la société a mis en place un registre des conflits d'intérêts afin de pouvoir y recenser les situations avérées de conflit d'intérêt ou comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients, ainsi que les diligences et mesures auxquelles elles auront donné lieu.

Ce registre est conservé sur le serveur de la société, dans un dossier ne pouvant être consulté que par la Direction et le RCCI.

Les déclarations de conflits sont classées de façon chronologique et les informations suivantes sont recensées :

- nom et fonction des personnes concernées,
- FCP/mandats concernés,
- caractéristiques de l'opération,
- date d'enregistrement et de réalisation,
- décisions prises/recommandations,
- décision prise en matière d'informations aux investisseurs

Si le conflit a effectivement donné lieu à une information des investisseurs, une copie est conservée dans le registre.

Information des porteurs de parts d'OPCVM et des mandants :

Par ailleurs, conformément à la réglementation, toute situation de conflit d'intérêt avérée et susceptible de remettre gravement en cause l'intérêt des clients fait l'objet d'une information vis-à-vis des porteurs de parts des OPCVM concernés ou des titulaires des mandats de gestion.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

I - SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

OPCVM gérés par Alienor Capital

Les intermédiaires sont sélectionnés principalement selon le critère du coût total de l'instrument financier (prix de l'instrument financier + coût lié à l'exécution) et accessoirement sur des critères tels que la notoriété, la qualité d'exécution des ordres et la réactivité de leur back office, et la qualité de signature sur le courtage obligatoire lorsque le broker est contrepartie.

Le Comité Broker d'Alienor Capital est le seul habilité à l'inclusion d'un nouvel intermédiaire dans la liste des intermédiaires autorisés par la société de gestion après évaluation et discussion avec l'ensemble des gestionnaires de portefeuille de la société. La décision de travailler avec un nouveau broker donne lieu à la signature d'une convention. Le Middle Office contrôle l'existence d'une convention lorsqu'un nouveau broker est utilisé par le Front Office.

Mandats de gestion

Alienor Capital privilégie pour la gestion sous mandat le recours aux OPCVM et notamment ceux gérés par la société de gestion. Elle confie l'intégralité des exécutions d'ordres sur titres vifs à un seul intermédiaire qui est également le dépositaire conservateur des comptes privés. Ce dispositif permet une réduction des risques opérationnels et des coûts, ainsi qu'un suivi des opérations facilité par l'unicité d'interlocuteur.

II - EVALUATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

La relation et les prestations fournies sont un argument majeur dans le choix de travailler avec un broker. Si l'exécution des ordres transmis par Alienor Capital baisse en qualité du seul fait de l'intermédiaire sélectionné, Alienor Capital décide d'interrompre temporairement ou définitivement la relation avec celui-ci.

Afin de maintenir la qualité des services proposés, tous les intermédiaires utilisés sont évalués chaque trimestre par les gérants. Cette évaluation est formalisée via l'outil de notation, matérialisée et tenue à la disposition des autorités de tutelle.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément à la procédure de traitement des réclamations clients d'ALIENOR CAPITAL, les clients et investisseurs non-professionnels peuvent adresser leurs réclamations par courrier à l'attention du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, ALIENOR Capital, 18 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux.

Toute réclamation fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai, et fait toutefois l'objet d'un délai maximum de réponse n'excédant pas deux mois.

Un service de médiation est disponible auprès de l'AMF à toutes fins utiles : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02

La charte de la médiation de l'AMF est également disponible sur le lien suivant www.amf-france.org.

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode d'évaluation du risque Global utilisée est la méthode du calcul de l'engagement.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

En application de l'article D533-22-1 du Code Monétaire et Financier, ALIENOR CAPITAL met à la disposition des investisseurs, sur son site Internet et sur les rapports annuels de ses OPCVM, une information concernant la prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement.

- Critères environnementaux : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement.
Indicateurs de performance :
 - o la réduction des émissions de gaz ;
 - o la gestion de déchets ;
 - o la prévention des risques environnementaux.
- Critères sociaux (ou sociétaux) : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.). Indicateurs de performance :
 - o le respect des droits des employés ;
 - o la prévention des accidents ;
 - o la formation du personnel ;
 - o le dialogue social.
- Critères de gouvernance : ils portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.
Indicateurs de performance :
 - o la structure de gestion ;
 - o la présence d'un comité de vérification des comptes ;
 - o l'indépendance du conseil d'administration.

Alienor Capital ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du fonds.

INFORMATION SUR LA REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients et éviter les conflits d'intérêts. Elle a pour objectif, le cas échéant, d'encadrer le versement de la partie variable de la rémunération des personnes concernées. Le détail de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.alienorcapital.com.

Politique de rémunération

La rémunération des collaborateurs comporte une part fixe définie par le contrat de travail qui est fonction des obligations du poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

Une part variable (prime) peut être versée annuellement à certains collaborateurs, sur proposition du Président. Cette prime est indépendante des performances de la société, mais dépend des résultats d'ensemble de la société de gestion et des performances de la personne en combinant des critères qualitatifs et quantitatifs.

La société de gestion s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année. Conformément aux dispositions réglementaires, Alienor Capital applique le principe de proportionnalité pour la mise en application pratique de la présente politique de rémunération, de par sa taille, la nature et la complexité de ses activités.

En raison de sa taille, aucun comité de rémunération ne sera mis en place, l'organe de surveillance de la politique de rémunération de la société sera le Comité de Direction composé du Président et du Directeur Général.

Le principe de proportionnalité est appliqué au sein d'Alienor Capital, la société employant moins de 50 salariés et gérant moins de 1,25 milliards d'euros.

Dans le cadre de sa gestion financière, Alienor Capital utilise uniquement des instruments financiers non complexes. La rémunération variable n'est pas garantie, et dépend des résultats d'ensemble de la société de gestion et des performances de la personne. La rémunération variable versée sous forme de prime, ne saurait excéder la somme de 100 000 euros par collaborateur.

La politique de rémunération est revue au moins une fois par an, et fait l'objet d'une évaluation interne et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures mis en œuvre au sein de la société.

Audit Bugeaud
18, rue Spontini
75116 Paris
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**FONDS COMMUN DE PLACEMENT
ALIENOR ALTER EURO**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 29 décembre 2023

ALIENOR ALTER EURO

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes du Fonds Commun de Placement **ALIENOR ALTER EURO** relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par le fonds et décrits dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, nous avons notamment vérifié la correcte application des méthodes d'évaluation retenues pour les instruments financiers en portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 05 avril 2024



AUDIT BUGEAUD

Robert MIRRI

Commissaire aux comptes

ALIENOR ALTER EURO

COMPTES ANNUELS

29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	28 800 683,65	31 171 886,86
Actions et valeurs assimilées	1 304 486,36	852 381,16
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 304 486,36	852 381,16
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	12 511 418,06	9 130 517,60
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	12 511 418,06	9 130 517,60
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	14 539 797,86	18 779 371,35
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	14 539 797,86	18 779 371,35
Titres de créances négociables	14 539 797,86	18 779 371,35
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	431 991,84	2 041 026,40
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	431 991,84	2 041 026,40
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	12 989,53	368 590,35
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	12 989,53	368 590,35
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	82 659,63	663 370,69
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	82 659,63	663 370,69
COMPTES FINANCIERS	447 526,36	3 420 661,89
Liquidités	447 526,36	3 420 661,89
TOTAL DE L'ACTIF	29 330 869,64	35 255 919,44

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	30 104 778,54	32 474 243,39
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-2 156 641,24	2 294 764,88
Résultat de l'exercice (a,b)	891 521,10	83 254,30
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	28 839 658,40	34 852 262,57
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	12 989,53	369 221,59
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	12 989,53	369 221,59
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	12 989,53	369 221,59
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	69 159,89	34 435,28
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	69 159,89	34 435,28
COMPTES FINANCIERS	409 061,82	0,00
Concours bancaires courants	409 061,82	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	29 330 869,64	35 255 919,44

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO STOXX 50 0323	0,00	2 535 950,00
EURO STOXX 50 0324	499 730,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
CAC 40 FUT 0123	0,00	2 264 675,00
SP 500 MINI 0323	0,00	1 808 854,53
NQ USA NASDAQ 0323	0,00	1 652 433,83
NQ USA NASDAQ 0324	308 215,27	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	46 505,11	15 618,12
Produits sur actions et valeurs assimilées	136 123,18	299 725,61
Produits sur obligations et valeurs assimilées	836 122,01	118 269,09
Produits sur titres de créances	358 762,84	16 095,04
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	1 377 513,14	449 707,86
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	5 825,82	20 815,23
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	5 825,82	20 815,23
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 371 687,32	428 892,63
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	378 934,27	353 163,21
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	992 753,05	75 729,42
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-101 231,95	7 524,88
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	891 521,10	83 254,30

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est valorisé selon les méthodes suivantes :

Valeurs françaises :

- du comptant, système à règlement différé : sur la base du cours de clôture
- du marché libre OTC : sur la base du cours de clôture ou, à défaut, du dernier cours connu

Les OAT sont valorisées à partir du cours de milieu de fourchette d'un contributeur, alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres contributeurs.

Valeurs étrangères :

- Cotées et non déposées à Paris : sur la base du cours de clôture
- Non cotées et non déposées à Paris : sur la base du cours de clôture pour celles du Continent européen, sur la base du cours de clôture, ou à défaut du dernier cours connu, pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont les cours ont été corrigés sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestions, à leur valeur probable de négociation.

Les titres d'OPC :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables et actifs synthétiques composés d'un titre de créance négociable adossé à un ou plusieurs swaps de taux et/ou devises (« asset swaps ») :

- Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.).

- Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentation relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg,

Reuters, etc.) sur des titres de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.

- Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire.

Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

Les opérations de change à terme :

Les achats et ventes à terme de devises sont valorisés en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Les opérations de hors-bilan :

a) Opérations sur les marchés règlementés :

Opérations à terme ferme

Ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du cours de compensation.

Opérations à terme conditionnel

Ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du premier cours ou du cours de compensation.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc.) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

b) Opérations sur les marchés de gré à gré :

Opérations d'échange de taux

Pour celle dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc.) et par application d'une méthode actuarielle.

Pour celle d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois : Valorisation de façon linéaire.

Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

Autres opérations sur les marchés de gré à gré

Opération de taux, de change ou de crédit : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

Méthode de comptabilisation

Les revenus sont intégralement capitalisés et comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de transactions sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus.

Frais de gestion

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Barème
Frais de gestion financiers et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part A : 1,20 % TTC maximum Part I : 0,80 % TTC maximum
Frais indirects	Actif net	Néant
Frais de Règlement/Livraison Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	15€ maximum HT
Commissions de mouvement Société de gestion		Actions : 0,35 % TTC maximum Marché dérivés organisés : 2 euros TTC maximum (par contrat)
Commission de surperformance	Actif net	Part A : 15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de l'Indicateur de référence composite ¹ sous réserve que la performance soit positive Part I : 15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de l'Indicateur de référence composite ¹ + 0,40% sous réserve que la performance soit positive

L'Indicateur de référence composite est constitué de 15% CAC Total Return, de 10% MSCI World Net Total return, de 35% d'Euro MTS 5-7 ans et de 40% d'€STR Capitalisé

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant, doit être payée à la société de gestion est de 12 mois. Elle s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance ou de la performance négative. Cette période est limitée à 5 ans.

Indicateur de référence

L'Indicateur de référence composite est constitué de 15% CAC Total Return, de 10% MSCI World Net Total return, de 35% d'Euro MTS 5-7 ans et de 40% d'€STR Capitalisé.

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence pour la part A et sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence +0,40% pour la part I, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période de cristallisation et de performance positive de l'OPCVM, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre.

En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indicateur de référence à l'issue de la période de cristallisation aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation initiale est allongée de 12 mois

(période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).

En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période de cristallisation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période de cristallisation démarre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts ALIENOR ALTER EURO A	Capitalisation	Capitalisation
Parts ALIENOR ALTER EURO I	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	34 852 262,57	24 738 878,13
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	6 948 911,05	25 791 884,26
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-11 731 297,41	-15 334 061,25
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	289 745,69	1 075 303,36
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 709 219,84	-1 671 457,37
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	587 582,40	3 357 433,06
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-1 465 278,17	-1 097 720,31
Frais de transactions	-96 018,56	-85 012,61
Différences de change	-20 808,73	81 216,97
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	562 871,23	-2 368 972,78
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-884 564,76</i>	<i>-1 447 435,99</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>1 447 435,99</i>	<i>-921 536,79</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-371 844,88	289 041,69
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-3 254,53</i>	<i>368 590,35</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-368 590,35</i>	<i>-79 548,66</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	992 753,05	75 729,42
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	28 839 658,40	34 852 262,57

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Autres obligations (indexées, titres participatifs)	1 453 573,00	5,04
Obligations convertibles négociées sur un marché réglementé ou assimilé	802 243,82	2,78
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	10 255 601,24	35,56
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	12 511 418,06	43,38
TITRES DE CRÉANCES		
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	9 147 674,53	31,72
Bons du Trésor	5 392 123,33	18,70
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	14 539 797,86	50,42
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Actions	499 730,00	1,73
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	499 730,00	1,73
AUTRES OPÉRATIONS		
Actions	308 215,27	1,07
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	308 215,27	1,07

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	11 057 845,06	38,34	0,00	0,00	1 453 573,00	5,04	0,00	0,00
Titres de créances	14 539 797,86	50,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 526,36	1,55
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 061,82	1,42
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	4 842 802,56	16,79	0,00	0,00	2 632 111,26	9,13	1 927 446,81	6,68	3 109 057,43	10,78
Titres de créances	14 539 797,86	50,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	447 526,36	1,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	409 061,82	1,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2 CAD		Devise 3 GBP		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	22 913,14	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	446 116,78	1,55	710,13	0,00	699,45	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	308 215,27	1,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	26 268,59
	Dépôts de garantie en espèces	56 391,04
TOTAL DES CRÉANCES		82 659,63
DETTES		
	Rachats à payer	42 102,69
	Frais de gestion fixe	26 991,20
	Autres dettes	66,00
TOTAL DES DETTES		69 159,89
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		13 499,74

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part ALIENOR ALTER EURO A		
Parts souscrites durant l'exercice	48 913,2576	6 801 039,69
Parts rachetées durant l'exercice	-77 290,9129	-10 689 509,03
Solde net des souscriptions/rachats	-28 377,6553	-3 888 469,34
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	194 808,9618	
Part ALIENOR ALTER EURO I		
Parts souscrites durant l'exercice	112	147 871,36
Parts rachetées durant l'exercice	-799	-1 041 788,38
Solde net des souscriptions/rachats	-687	-893 917,02
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 584	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part ALIENOR ALTER EURO A	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part ALIENOR ALTER EURO I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts ALIENOR ALTER EURO A	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	356 874,60
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,20
Frais de gestion variables provisionnés	0,01
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts ALIENOR ALTER EURO I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	22 059,66
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			10 541,94
Instruments financiers à terme	FR001400DX44	INVESTCORE 2028 PART I	10 541,94
Total des titres du groupe			10 541,94

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	891 521,10	83 254,30
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	891 521,10	83 254,30

	29/12/2023	30/12/2022
Parts ALIENOR ALTER EURO A		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	820 021,44	64 862,13
Total	820 021,44	64 862,13

	29/12/2023	30/12/2022
Parts ALIENOR ALTER EURO I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	71 499,66	18 392,17
Total	71 499,66	18 392,17

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 156 641,24	2 294 764,88
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-2 156 641,24	2 294 764,88

	29/12/2023	30/12/2022
Parts ALIENOR ALTER EURO A		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-2 002 323,27	2 093 691,92
Total	-2 002 323,27	2 093 691,92

	29/12/2023	30/12/2022
Parts ALIENOR ALTER EURO I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-154 317,97	201 072,96
Total	-154 317,97	201 072,96

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	23 113 718,35	18 444 007,62	24 738 878,13	34 852 262,57	28 839 658,40
Parts ALIENOR ALTER EURO A en EUR					
Actif net	19 463 353,05	15 668 287,63	22 951 278,20	31 791 440,14	26 771 735,65
Nombre de titres	149 597,3298	116 609,7697	158 382,4451	223 186,6171	194 808,9618
Valeur liquidative unitaire	130,10	134,36	144,91	142,44	137,42
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1,86	-2,26	2,99	9,38	-10,27
Capitalisation unitaire sur résultat	0,78	3,41	1,05	0,29	4,20
Parts ALIENOR ALTER EURO I en EUR					
Actif net	3 650 365,30	2 775 719,99	1 787 599,93	3 060 822,43	2 067 922,75
Nombre de titres	30	22	1 309	2 271	1 584
Valeur liquidative unitaire	121 678,84	126 169,09	1 365,62	1 347,78	1 305,50
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1 740,02	-2 114,63	28,20	88,53	-97,42
Capitalisation unitaire sur résultat	1 217,49	3 684,20	14,56	8,09	45,13

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
ALSTOM	EUR	20 024	243 892,32	0,84
AXA	EUR	3 645	107 491,05	0,37
EIFFAGE	EUR	2 576	249 923,52	0,87
ENGIE	EUR	15 184	241 698,91	0,83
RUBIS	EUR	6 168	138 780,00	0,48
SR TELEPERFORMANCE	EUR	1 400	184 870,00	0,65
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	4 826	137 830,56	0,48
TOTAL FRANCE			1 304 486,36	4,52
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			1 304 486,36	4,52
TOTAL Actions et valeurs assimilées			1 304 486,36	4,52
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ESPAGNE				
ESPAGNE 4.8%08-24	EUR	4 500 000	4 703 097,64	16,31
TOTAL ESPAGNE			4 703 097,64	16,31
FRANCE				
AKUO ENERGY SAS 8.0% 06-12-28	EUR	400 000	405 986,89	1,41
BIGBEN INTERACTIVE 1.125% 19-02-26	EUR	100 000	60 418,82	0,21
COMPAGNIE DE PHALSBURG 5.0% 27-03-24	EUR	200 000	139 704,92	0,49
FINANCIERE APSYS 7.0% 06-10-27	EUR	400 000	388 564,74	1,34
IPSOS 2.875% 21-09-25	EUR	300 000	295 205,82	1,02
LA FONCIERE VERTE 4.5% 18-07-25	EUR	350 000	340 647,54	1,18
LA POSTE 3.125% PERP	EUR	400 000	396 621,59	1,38
MUTU ASSU DES 3.916% 06-10-49	EUR	300 000	298 977,75	1,03
PRIAMS 4.9% 26-07-26	EUR	305 000	305 114,27	1,06
QUADIENT 2.25% 03-02-25	EUR	700 000	697 013,83	2,42
RALLYE 0.0% 28-02-32 EMTN DEFAULT	EUR	200 000	110,00	0,00
RALLYE 4.371% 28-02-32 EMTN DEFAULT	EUR	100 000	55,00	0,00
RENAULT SA	EUR	4 961	1 453 573,00	5,04
SOCIETE FONCIERE FINANCIERE ET DE PARTIC 1.875% 30-10-26	EUR	200 000	191 885,98	0,67
UBISOFT ENTERTAINMENT 0.878% 24-11-27	EUR	400 000	340 597,83	1,18
UNIBAIL RODAMCO SE FIX 31-12-99	EUR	500 000	509 014,52	1,77
VILMORIN ET CIE 1.375% 26-03-28	EUR	600 000	510 586,10	1,77
VOLTALIA 1.0% 13-01-25 CV	EUR	25 000	741 825,00	2,57
TOTAL FRANCE			7 075 903,60	24,54
JAPON				
SOFTBANK GROUP 4.0% 19-09-29	EUR	100 000	92 088,06	0,32
TOTAL JAPON			92 088,06	0,32
LUXEMBOURG				
HLD EUROPE SCA 3.85% 16-07-27	EUR	300 000	281 711,25	0,97
TOTAL LUXEMBOURG			281 711,25	0,97
ROYAUME-UNI				
BRITISH AMERICAN TOBAC 3.0% PERP	EUR	400 000	358 617,51	1,24

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TOTAL ROYAUME-UNI			358 617,51	1,24
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			12 511 418,06	43,38
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			12 511 418,06	43,38
Titres de créances				
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
GERM TREA BILL ZCP 17-01-24	EUR	2 200 000	2 195 946,15	7,62
TOTAL ALLEMAGNE			2 195 946,15	7,62
BELGIQUE				
BELGIUM TREAS BILL ZCP 110124	EUR	3 000 000	2 996 396,41	10,39
TOTAL BELGIQUE			2 996 396,41	10,39
FRANCE				
ALTAREA COGEDIM ZCP 12-01-24	EUR	1 200 000	1 198 298,70	4,16
CNH INDU FINA SERV ZCP 06-03-24	EUR	1 000 000	991 391,83	3,44
FORVIA ZCP 01-03-24	EUR	900 000	893 482,51	3,10
FRENCH REPUBLIC ZCP 10-01-24	EUR	200 000	199 780,77	0,69
ILIAD ZCP 09-02-24	EUR	900 000	895 953,66	3,10
ITM ENTREPRISES ZCP 09-02-24	EUR	900 000	895 953,66	3,11
LES CINE GAUM PATH ZCP 06-03-24	EUR	1 000 000	992 210,79	3,44
NEXANS ZCP 20-03-24	EUR	1 200 000	1 188 779,12	4,12
VALEO ZCP 01-03-24	EUR	900 000	893 710,19	3,10
VENCIA ZCP 15-01-24	EUR	1 200 000	1 197 894,07	4,15
TOTAL FRANCE			9 347 455,30	32,41
TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			14 539 797,86	50,42
TOTAL Titres de créances			14 539 797,86	50,42
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
INVESTCORE 2028 PART I	EUR	1	10 541,94	0,04
OSTRUM SRI CASH PLUS RC	EUR	10	421 449,90	1,46
TOTAL FRANCE			431 991,84	1,50
LUXEMBOURG				
LUXALPHA AMERICAN SELECT B	EUR	289,507	0,00	0,00
TOTAL LUXEMBOURG			0,00	0,00
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			431 991,84	1,50
TOTAL Organismes de placement collectif			431 991,84	1,50
Instruments financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO STOXX 50 0324	EUR	-11	4 867,50	0,02
NQ USA NASDAQ 0324	USD	-1	-8 122,03	-0,03
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			-3 254,53	-0,01
TOTAL Engagements à terme fermes			-3 254,53	-0,01
TOTAL Instruments financier à terme			-3 254,53	-0,01
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	USD	8 972	8 122,03	0,03

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
APPEL MARGE CACEIS	EUR	-4 867,5	-4 867,50	-0,02
TOTAL Appel de marge			3 254,53	0,01
Créances			82 659,63	0,29
Dettes			-69 159,89	-0,24
Comptes financiers			38 464,54	0,13
Actif net			28 839 658,40	100,00

Parts ALIENOR ALTER EURO A	EUR	194 808,9618	137,42
Parts ALIENOR ALTER EURO I	EUR	1 584	1 305,50